



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réforme de la formation des ostéopathes : une amélioration de la qualité des soins

Paris, le 15 juillet 2015

Les organisations signataires (UFOF, SFDO, CNO, FFMKR, SNMKR, SMMOF, Ostéos de France) se félicitent de la publication des arrêtés d'agrément pour les établissements de formation à l'ostéopathie par décisions du Ministère de la Santé publiées le 9 juillet 2015.

Depuis 2007 nombre d'ostéopathes sollicitaient le Ministère pour une modification des textes relatifs à la formation de leur activité dont les critères ne correspondaient pas aux standards en matière de qualité de soins et de sécurité des patients : hétérogénéité des formations dispensées, multiplication des centres de formation (plus de 60) et de professionnels (plus de 23 000).

A la suite de travaux réunissant l'ensemble des professionnels autorisés à user du titre d'ostéopathe des décrets modifiant les critères d'agrément des écoles et les conditions de formation ont été publiés en 2014.

Une Commission Consultative Nationale d'Agrément (CCNA) a été nommée, constituée pour moitié de professionnels autorisés à user du titre d'ostéopathes et présidée par un inspecteur général des Affaires Sociales (IGAS). Cette commission a examiné sur pièces les dossiers déposés par les établissements qui souhaitaient obtenir un agrément et les a confrontés rigoureusement aux textes réglementaires en vigueur.

Le 24 juin la CCNA a rendu ses conclusions étayées et objectives :

- Sur 37 dossiers déposés, Le Ministère de la Santé a agréé 23 établissements dont la liste a été publiée au Journal Officiel le 9 juillet.

- 14 établissements ont vu leur demande rejetée. N'ayant pu démontrer leur conformité au nouveau dispositif réglementaire, ils ne disposeront plus de l'autorisation de former des étudiants à l'ostéopathie à compter du 31 août prochain.

Les organisations signataires sont conscientes des inconvénients transitoires que cette situation occasionne aux étudiants d'établissements non agréés et à leurs familles. Elles rappellent que des places restent disponibles dans les établissements agréés dont la liste a été rendue publique. Elles mettent en œuvre des moyens concrets afin d'identifier le nombre et la localisation des places disponibles pour les étudiants afin de les accompagner au mieux.

Les organisations signataires représentatives de l'ostéopathie soutiennent la Ministre de la Santé dans ses décisions de non agrément des 14 écoles qui ne remplissaient pas les critères définis dans le nouveau dispositif réglementaires et dans l'engagement de la réforme qui permettra dans les années futures à l'ostéopathie de se structurer et surtout de garantir aux patients une meilleure qualité des soins et une sécurité renforcée.